

PROMESSE D'EMBAUCHE

en contrat d'apprentissage

Mise à jour du 05/09/2025

APPRENTI (E)

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :/...../.....

N° de sécurité sociale de l'apprenti (15 chiffres)*

Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

☐ 1^{er} CONTRAT

☐ 2^{ème} CONTRAT

N°DECA (15 Chiffres) si autre école :

CAP (En 2 ans, 1 an si année diplômante)

- ☐ CUISINE
☐ CS HCR*
☐ PATISSIER

Alternance : 1 semaine / 2 semaines

*commercialisation et service en hôtel café restaurant

TFP* (En 1 an)

- ☐ COMMIS DE CUISINE
☐ SERVEUR EN RESTAURANT

Alternance : 2 jours / 3 jours

*Titre à finalité professionnelle

ENTREPRISE ÉCOLE

BAC PRO (En 2 ans ou 3 ans, 1 an si année diplômante)

- ☐ CUISINE
☐ CSR*

Alternance : 2 semaines / 2 semaines

*commercialisation et service en restaurant

CS* (En 1 an)

- ☐ EMPLOYE BARMAN
☐ CUISINIER EN DESERT DE RESTAURANT

Alternance : 2 jours / 3 jours

*Certificat de spécialisation

PREPA (MAN) BTS (En 1 an)

- ☐ CAP CUISINE
☐ CAP CS HCR

Alternance : 1 semaine / 2 semaines

1 : management d'unité de restauration

2 : management d'unité de production culinaire

BTS MHR (En 2 ans, 1 an si année diplômante)

- ☐ OPTION A¹
☐ OPTION B²

Alternance : 2 semaines / 2 semaines

1 : management d'unité de restauration

2 : management d'unité de production culinaire

Pour information, le travail des mineurs :

Repos 2 jours consécutifs. (L.3164-2 du code du travail)

Pour les moins de 16 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Horaire de travail entre 6h à 20h (article L.3163-1 du Code du Travail)

Entre 16 ans à 18 ans : 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Horaire de travail entre 6h à 22h

L'EMPLOYEUR

Mention obligatoire pour le CERFA* **TOUS LES CHAMPS doivent être remplis de façon LISIBLE. Merci**

Nom de l'organisme (OPCO)* : ☐ AKTO ☐ OPCO EP Si autre :

Raison Sociale* : Enseigne* :

N° SIRET (14 chiffres)*

Code NAF/APE* : Nombre de salariés* : Code IDCC de la convention* :

CAISSE DE RETRAITE* :

Adresse d'exécution du contrat* : N° : Voie :

(L'adresse où l'apprenti effectue son apprentissage)

Code Postal : Ville :

Maître d'Apprentissage - Nom et Prénom* :

Date de naissance* : / /

Téléphone portable* : Email* :

Poste occupé* :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu* :

Coordonnées du Responsable de l'entreprise (Le signataire) - Nom et Prénom* :

Téléphone portable où fixe* : Email* :

Date d'embauche* : / /

Date début contrat* : / / Date fin limite du contrat : 30 / 08 / (Année diplômante)

Né pas oublier de préciser par mail si le contrat est en 39h et si vous appliquez le SMC pour les apprentis de 21 ans et plus.

Coordonnées de la personne de l'entreprise pour consulter les absences de l'apprenti via ÉCOLE DIRECTE* :

Nom et Prénom* : Poste occupé* :

Téléphone portable* : Email* :

Fait à , le

Signature et cachet de l'entreprise

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal si mineur

A SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que c'est ?

Le **contrat d'apprentissage** permet d'acquérir une **qualification professionnelle** sanctionnée par un **diplôme technologique ou professionnel**, ou un **titre homologué** (niveau 3, 4, 5, 6 et 7).

Il concerne les jeunes âgés de **16 à 29 ans** ou de **15 ans issus de la classe de 3ème**. Il s'agit d'un **CDD en alternance** de **6 mois à 3 ans** selon le cycle de formation. Il peut être de **4 ans** si l'apprenti est reconnu travailler handicapé.

Infos pratiques

La **période d'essai** est de **45 jours effectifs en entreprise**, à partir de la date de début de contrat.

La **date de fin du contrat** ne peut être supérieure au **30 août** de la dernière année de formation. Le contrat peut être signé dans les **3 mois** qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Un **maître d'apprentissage salarié** peut superviser **2 apprentis**. Un maître d'apprentissage employeur peut superviser **2 apprentis et 1 redoublant**.

Conditions :

Répondre **aux blocs de compétences exigés pour le diplôme de l'apprenti**. Le maître d'apprentissage doit **être titulaire du diplôme** au moins équivalent préparé par l'apprenti ou pouvoir **justifier 2 années d'expérience** en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti et **avoir le permis de former** (Articles L6223-5 à L6223-8-1)

L'entreprise doit **être adhérente d'un OPCO** (Opérateur de compétence) obligatoire pour le recrutement d'un apprenti. (Sans OPCO, l'entreprise financera la formation.)

Aide de l'état

Aux employeurs qui concluent un contrat en apprentissage à compter du **1^{er} janvier 2025** au **31 décembre 2025** pour la **1^{ère} année d'exécution du contrat**.

5000 € pour les entreprises de **moins de 250 salariés**

2000 € pour les entreprises de **plus de 250 salariés**

6000 € pour **toutes les entreprises embauchant un apprenti en RQTH**

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti>

Concernant notre CFA

Nous **ne prenons aucun reste à charge aux entreprises du privé**, les frais de formations sont financés par les OPCO sur la base établie par France compétence.

Nous nous occupons du **dépôt du contrat sur mandat de gestion signé par l'entreprise** pour les OPCO affiliés à notre logiciel.

L'école **ne gère pas les aides de l'Etat**, l'entreprise crée son compte Sylae, l'aide est versée automatiquement dès que le contrat est validé par l'OPCO.

Un accès à ECOLE DIRECTE vous est transmis pour être informé des absences de votre apprenti (l'article R6341-45 du code du travail)

Un voyage de 4 semaines peut être effectué dans le cadre du programme **ERASMUS**.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

L'apprenti alterne périodes de formation et temps de travail en entreprise. Il perçoit donc une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC et qui varie selon son âge et son niveau de formation. (**Voir les cas particuliers**) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

SMIC réévalué au 1^{er} NOVEMBRE 2024 : 11,88 €

15 à 17 ans					18 à 20 ans					21 à 25 ans					26 ans et plus		
Année d'exécution du contrat	SMIC HCR* par année	SMIC	SMIC HCR*		SMIC	SMIC HCR*		SMIC	SMIC HCR*		SMIC	SMIC HCR*		SMIC	SMIC HCR*		
1ère année	12 € 27%	486,49 €	35%	637,00 €	43%	774,77 €	45%	819,00 €	53%	954,95 €	55%	1 001,00 €	100%	1 801,80 €	100%	1 820,00 €	
2ème année	12,08 € 39%	702,70 €	45%	824,46 €	51%	918,92 €	55%	1 007,67 €	61%	1 099,10 €	70%	1 282,49 €	100%	1 801,80 €	100%	1 832,13 €	
3ème année	12,18 € 55%	990,99 €	59%	1 089,91 €	67%	1 207,21 €	71%	1 311,58 €	78%	1 405,40 €	82%	1 514,79 €	100%	1 801,80 €	100%	1 847,30 €	

FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 ANS (CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION, CAP CONNEXE)

Après 2 ans de contrat	54%	972,97 €	60%	1 099,28 €	66%	1 189,19 €	70%	1 282,49 €	76%	1 369,37 €	85%	1 557,31 €	100%	1 801,80 €	100%	1 832,13 €
------------------------	-----	----------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	-----	------------	------	------------	------	------------

*Le SMIC HCR concerne uniquement les entreprises relevant de la convention collective portant le code IDCC 1979 revalorisée depuis le 01/08/2025

Les cas particuliers :

- ✓ Le CAP Cuisine 1 an : rémunération de 2^{ème} année
- ✓ Le Bac Pro 2 ans : rémunération de 2^{ème} et 3^{ème} année
- ✓ En cas de **succession de contrats d'apprentissage** par l'apprenti, sa rémunération ne peut être inférieure au pourcentage qu'il percevait à la fin de son contrat précédent.
- ✓ Un **apprenti qui change de tranche d'âge** se voit attribuer le nouveau pourcentage de rémunération, au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant son anniversaire.
- ✓ Une formation **inférieure ou égale au niveau du diplôme** obtenu par l'apprenti est considérée comme une 2^{ème} année de formation.

L'employeur s'engage :

À respecter les blocs de compétences demandés pour l'acquisition du diplôme de son apprenti.

À évaluer son apprenti auprès du livret électronique CAMPUS SKILLS

À informer le **Pôle entreprise du CFA en cas de rupture du contrat** ou autres difficultés rencontrées.

À adhérer auprès d'une OPCO (Opérateur de compétence) **obligatoire pour le recrutement d'un apprenti**

À retourner **une copie du contrat d'apprentissage et de la convention de formation signés**

L'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA (Code du travail à l'article L6223-4)

VOS CONTACTS UTILES

LE POLE ENTREPRISE

Recrutement, recherche d'entreprise, Job dating, rédaction du contrat d'apprentissage et rupture

BOLIFRAUD Amandine
Chargée de contrat & facturation
07 64 55 84 10
amandine.bolifraud@apprentis-auteuil.org

FALCO Célia
Chargée des Relations Entreprises & Communication
06 65 80 81 31
celia.falco@apprentis-auteuil.org

LA VIE SCOLAIRE
Suivi éducatif du jeune, des absences et retard

Educateurs de vie scolaire
01 44 14 74 67
viescolaire.sth@apprentis-auteuil.org

REFERENTE HANDICAP,
Suivi des apprentis RQTH et Erasmus

CAFFIN Elodie
Référénte Handicap, Social & Mobilité
06 62 57 22 73
elodie.caffin@apprentis-auteuil.org

Les enseignants/Formateurs et l'équipe de direction :
Joignable via **ÉCOLE DIRECTE**, accès transmis lors de l'envoi du contrat d'apprentissage par mail.